

Conditions Générales de Vente

PC SOFT INFORMATIQUE

(les « Conditions Générales »)

Version 1.6 du 25 mars 2026

DEFINITIONS

La « **SOCIÉTÉ** » désigne PC SOFT INFORMATIQUE SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3 rue de Puech Villa – 34090 Montpellier, France, immatriculée sous le numéro 330 318 270 RCS Montpellier.

Le « **CLIENT** » désigne tout professionnel agissant dans le cadre de son activité (à l'exclusion de tout consommateur ou non professionnel au sens du Code de la consommation) qui acquiert ou s'abonne à un LOGICIEL proposé par la SOCIÉTÉ, pour un usage professionnel uniquement. A ce titre, tout Client s'engage à fournir à la SOCIÉTÉ et préalablement à sa Commande son extrait Kbis à jour (ou équivalent), le pouvoir de la personne en charge d'effectuer l'achat auprès de la SOCIÉTÉ ainsi que, le cas échéant, son numéro de TVA intracommunautaire. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de refuser toute Commande pour tout CLIENT qui ne serait pas en mesure de justifier de son statut de professionnel.

La SOCIÉTÉ et le CLIENT sont désignés dans leur ensemble comme les PARTIES et individuellement comme la PARTIE.

« **Abonnement** » désigne la souscription à un droit non exclusif, réservé au CLIENT, non transférable et limité dans le temps de l'utilisation du LOGICIEL, accordé par la SOCIÉTÉ au CLIENT contre le paiement du prix de l'Abonnement, selon les termes et conditions détaillées dans un Bon de Commande accepté par la SOCIÉTÉ, dans le Contrat de Licence applicable et dans les présentes Conditions Générales.

« **Activation** » désigne l'opération (à titre onéreux), réalisée à la demande du CLIENT selon la procédure communiquée par la SOCIÉTÉ, permettant, à la réception de la Clé de Sécurité par le CLIENT ou l'utilisation d'une Clé Électronique existante, d'associer la Clé de Sécurité au compte du CLIENT et, le cas échéant, à un Abonnement en cours de validité, de sorte à ce que la Clé de Sécurité dispose de la Version Eligible.

« **Actualisation** » désigne l'opération (à titre gratuit), réalisée à la demande du CLIENT selon la procédure communiquée par la SOCIÉTÉ, permettant, lors de chaque mise à jour, d'apporter les correctifs et nouveautés à la Version Eligible figurant sur la Clé de Sécurité.

« **Bon de Commande** » désigne le document (y compris sous forme électronique), formulaire ou enregistrement de Commande, quel qu'en soit le support ou le mode de transmission, par lequel le Client sélectionne des produits et/ou services de la Société et formalise sa demande de contracter, en précisant notamment le LOGICIEL souscrit, la durée, la métrique applicable, le prix, la date d'effet et, le cas échéant, les services associés. Le Bon de Commande peut notamment être établi par la Société, complété ou validé par le Client au moyen d'un formulaire en ligne, ou résulter d'une Commande passée via le site internet de la Société.

« **Clé de Sécurité** » désigne un dispositif matériel vendu au CLIENT, permettant (i) de sécuriser l'accès au LOGICIEL, et (ii) d'activer, le cas échéant, l'accès aux Versions Eligibles pendant la durée de l'Abonnement (actif) pour le CLIENT ayant souhaité procéder à l'Activation et, le cas échéant, aux Renouvellements Annuels de la Clé de Sécurité. La Clé de sécurité est un dispositif d'authentification et ne confère, en elle-même, aucun droit de propriété intellectuelle sur le LOGICIEL.

« **Clé Électronique** » (également appelées « dongle ») désigne un dispositif physique qui se branche à un ordinateur et qui contient une clé de licence permettant d'utiliser un LOGICIEL dans les conditions prévues ci-après.

« **Clé Off Line** » désigne un dispositif immatériel pour certains CLIENTS ayant fait la demande spécifique d'utilisation d'une Clé Off Line, après acceptation par la SOCIÉTÉ et dans les conditions prévues ci-après.

« **Commande** » désigne toute Commande (peu importe le mode de passation) effectuée par le CLIENT auprès de la SOCIÉTÉ et donnant lieu à l'émission d'un Bon de Commande.

« **Conversion de Clé Électronique** » : En cas de conversion d'un droit d'utilisation attaché à une Clé Électronique vers un Abonnement, le CLIENT reconnaît que l'Abonnement se substitue aux droits antérieurs pour le périmètre converti. La SOCIÉTÉ est autorisée à désactiver la Clé Électronique correspondante à compter de la date d'effet de la conversion, sous réserve que le CLIENT ait été en mesure d'activer l'Abonnement conformément au Bon de Commande.

« **Métriques** » : désigne les unités de mesure, modalités de décompte et limites quantitatives servant à définir l'étendue des droits d'utilisation du LOGICIEL (ex. nombre d'utilisateurs, postes, environnements, cœurs CPU, etc.), telles que précisées au Bon de Commande.

« **LOGICIEL** » désigne un produit ou service commercialisé par la SOCIÉTÉ au CLIENT en ce compris toute documentation, mises à jour/correctifs, modules et services associés tels que décrits au Bon de Commande.

« **Produits matériels** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.1.

« **Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité** » désigne l'opération (à titre onéreux) selon la procédure communiquée par la SOCIÉTÉ, permettant, chaque année, au CLIENT de disposer de la dernière Version Eligible commercialisée par la SOCIÉTÉ.

« **Versions Eligibles** » désigne les versions du LOGICIEL auxquelles le CLIENT est autorisé à accéder et/ou qu'il est autorisé à utiliser au titre d'un Abonnement actif, incluant notamment les mises à jour, correctifs et/ou nouvelles versions, selon le périmètre du Bon de Commande.

« **Version Figée** » désigne la dernière version du LOGICIEL que le CLIENT était autorisé à utiliser au titre de l'Abonnement à la date d'expiration ou de résiliation de la Période d'Abonnement payée.

1. Prix

1.1. Tarifs applicables

Les prix, packages, offres, options, périmètres fonctionnels et éventuelles Métriques de facturation applicables sont ceux indiqués au Bon de Commande.

Les présentes Conditions Générales ne comportent pas de liste de prix. Toute documentation commerciale (catalogues, fiches d'offre, pages web, présentations) a vocation à décrire les offres et peut évoluer ; seule la Commande fixe le prix et le périmètre souscrit par le CLIENT.

La Société peut, à tout moment, créer, modifier, regrouper ou supprimer des offres, packages, options, ainsi que leurs caractéristiques (dont Métriques de facturation), pour les nouvelles Commandes. Ces évolutions n'emportent pas modification des Conditions Générales.

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes. Toute taxe applicable (notamment TVA) est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Les éventuels frais annexes (livraison, douanes, taxes locales, etc.) sont à la charge du CLIENT lorsqu'ils s'appliquent, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales et/ou du Bon de Commande.

1.2. Prix fermes pendant la période payée (Abonnements)

Les prix, remises et Métriques convenus pour une Période d'Abonnement payée sont fermes et non révisables pendant ladite période, sauf (i) modification du périmètre demandée par le CLIENT (upgrade, ajout de modules, changement de métrique), (ii) exigence légale/réglementaire, ou (iii) évolution des taxes applicables.

Toute Commande additionnelle et/ou modification de périmètre fera l'objet d'une tarification selon la liste de prix en vigueur à la date d'acceptation de ladite Commande additionnelle ou modification.

1.3. Évolution des prix

La SOCIÉTÉ peut faire évoluer ses prix.

(i) Pour les premières Commandes et Commandes ponctuelles (hors Abonnement), les nouveaux tarifs s'appliquent aux Commandes acceptées après leur date d'entrée en vigueur.

(ii) Pour les Abonnements en cours, les nouveaux tarifs ne s'appliquent qu'à compter du renouvellement, sous réserve d'une notification écrite des nouveaux tarifs au CLIENT au moins deux (2) mois avant la date d'échéance concernée. À défaut, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est reportée à l'échéance suivante (sauf accord écrit des Parties).

1.4. Tarifs spécifiques

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de consentir des tarifs spécifiques à certains CLIENTS, notamment (et sans que cette liste soit limitative) pour les universités/établissements d'enseignement, certains parcours (MIAGE, IUT) et/ou pour des achats en volume, sous réserve d'éligibilité et de validation par la SOCIÉTÉ. Ces tarifs ne s'appliquent que s'ils sont expressément mentionnés dans un Bon de Commande accepté par la SOCIÉTÉ.

1.5. Devises – frais bancaires

Selon la situation géographique du CLIENT et/ou le moyen de paiement utilisé, le règlement peut faire l'objet d'une conversion en devise par l'établissement bancaire du CLIENT ou l'intermédiaire de paiement. Les frais bancaires et de change éventuellement appliqués restent à la charge du CLIENT. La SOCIÉTÉ n'est pas responsable des taux de change ni des frais appliqués par des tiers.

1.6. Frais de souscription initiale

Les frais de souscription initiale incluent les coûts liés la configuration technique permettant l'accès aux Logiciels. Ces frais sont facturés en une seule fois lors de la souscription initiale. Les frais ne sont pas remboursables, même en cas de résiliation anticipée du contrat d'Abonnement.

Lors d'un Abonnement acquis dans le cadre d'une conversion d'un LOGICIEL avec Clé Électronique ou Clé de Sécurité (avec ou sans remise sur les frais de souscription initiale), le CLIENT s'engage à mettre à jour la Clé Électronique ou la Clé de Sécurité correspondante selon la procédure fournie.

Lorsqu'une remise a été accordée au CLIENT sur les frais de souscription initiale, cette remise n'est valide que si le CLIENT met à jour les Clés Électroniques correspondantes dans un délai de trente (30) jours calendaires à la suite de la première souscription de son Abonnement. Cette procédure permet d'indiquer que la licence historique a été convertie en version Abonnement et valide la remise qui a été accordée. Si les Clés Électroniques n'ont pas été mises à jour selon la procédure fournie, alors cette remise sera annulée et le montant de cette remise sera soit facturé et prélevé à l'aide du moyen de paiement enregistré, soit facturé avec demande de règlement immédiat.

Les Clés Électroniques mises à jour permettront au CLIENT d'utiliser si besoin les versions 23 et inférieures. L'Abonnement permet d'utiliser indifféremment les versions 24 et supérieures.

Les données personnelles transmises sont utilisées afin de vérifier la légalité des accès et de connexion, et afin de permettre la facturation des prestations, avec bien entendu un droit d'accès et de vérification prévu par la loi.

2. Commande

2.1. Périmètre – Identification de ses Clients professionnels

Les LOGICIELS et services de la SOCIÉTÉ sont proposés exclusivement à des CLIENTS agissant à des fins professionnelles. En passant Commande, le CLIENT déclare et garantit agir dans le cadre de son activité professionnelle et disposer des pouvoirs et autorisations nécessaires pour engager sa structure.

La SOCIÉTÉ peut, à tout moment (en ce compris avant le début de la relation contractuelle), demander au CLIENT la communication de tous documents et informations permettant de :

- (i) vérifier son identité, son existence légale, la qualité de ses représentants et, le cas échéant, de ses bénéficiaires effectifs (notamment extrait Kbis ou équivalent, SIREN/SIRET, n° TVA intracommunautaire, coordonnées du représentant) ;
- (ii) apprécier la conformité de la relation d'affaires aux règles applicables (notamment en matière de sanctions économiques et financières, de prévention de la fraude, de corruption, de blanchiment et de financement du terrorisme) ;
- (iii) sécuriser l'exécution des relations contractuelles et la facturation.

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de refuser ou suspendre l'exécution d'une Commande en l'absence de justificatifs suffisants ou en cas d'impossibilité légale/réglementaire de fournir les produits/services au CLIENT.

Le CLIENT déclare et garantit que :

- (iv) les informations transmises sont sincères, exactes et complètes ;
- (v) il informera sans délai la SOCIÉTÉ de toute modification affectant ces informations (notamment changement de dénomination, siège, dirigeants, contrôle, bénéficiaires effectifs, activité, sanctions, procédure collective).

Les données personnelles collectées au titre du présent article sont traitées par la SOCIÉTÉ pour les finalités de vérification d'identité, conformité, prévention de la fraude et gestion de la relation contractuelle, pour la durée strictement nécessaire à ces finalités et conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. La SOCIÉTÉ limite la collecte aux données adéquates, pertinentes et nécessaires.

2.2. Modalités de passation

Les Commandes peuvent être passées via le site de la SOCIÉTÉ, par tout formulaire en ligne, par un document généré par la SOCIÉTÉ et accepté par le CLIENT et donnent lieu à l'émission d'un Bon de Commande (conformément à la définition ci-avant dans les Conditions Générales).

Toute Commande doit mentionner a minima : l'identité complète du CLIENT (raison sociale, adresse, informations d'identification), le lieu de facturation, le périmètre demandé (produits, quantités, métriques, durée d'Abonnement le cas échéant) et un contact de facturation.

2.3. Formation du contrat – Acceptation

Le contrat est formé uniquement à compter de l'acceptation de la Commande par la SOCIÉTÉ (notamment par confirmation écrite, émission d'une facture, encaissement, ou mise à disposition des accès/licences).

La SOCIÉTÉ peut refuser une Commande pour motif légitime, notamment : informations incomplètes, non-conformité au périmètre visé en Article 2.1, anomalie de paiement, non-respect des Conditions Générales, risque de fraude, ou contrainte légale/réglementaire.

2.4. Documents contractuels

Sauf Contrat particulier ou Conditions particulières acceptées par la SOCIÉTÉ, la Commande est régie par : (i) le Bon de Commande (le cas échéant) et (ii) les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité est le suivant : Contrat particulier/Conditions particulières > Bon de Commande > présentes Conditions Générales > Contrat de Licence (sauf disposition expresse contraire dans un document de rang supérieur).

3. Règlement

3.1. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire au Bon de Commande ou Contrat particulier, le règlement est exigible au moment de la Commande et conditionne la mise à disposition des licences, accès et/ou services.

Pour les Abonnements, le prix est payable d'avance pour la Période d'Abonnement concernée. En cas de renouvellement, le paiement intervient à la date de renouvellement, selon les conditions convenues.

3.2. Moyens de paiement

Le paiement peut être effectué par carte bancaire (Visa/Mastercard) ou par prélèvement SEPA (sous réserve de mise en place d'un mandat valide). D'autres moyens (virement, échéancier, etc.) peuvent être proposés pour certaines catégories de clients (administrations, organismes gouvernementaux, grands comptes), sur acceptation expresse de la SOCIÉTÉ.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

3.3. Facturation

Sauf accord contraire, la facturation est émise sous format électronique. Le CLIENT s'engage à fournir une adresse de facturation et un contact de facturation à jour.

3.4. Retard ou défaut de paiement – pénalités et indemnité forfaitaire

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Le CLIENT est en outre débiteur, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, la SOCIÉTÉ pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

3.5. Mesures en cas d'impayé

En cas de défaut de paiement, la SOCIÉTÉ se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant dix (10) jours calendaires (sauf fraude ou risque de sécurité), de (i) suspendre l'accès aux mises à jour/maintenance et/ou aux services, puis (ii) suspendre l'accès au LOGICIEL, sans préjudice de toute autre voie de droit.

Les sommes échues restent immédiatement exigibles jusqu'au complet paiement.

3.6. Absence de compensation

Sauf accord exprès de la SOCIÉTÉ et sous réserve des dispositions impératives applicables, le CLIENT ne peut opérer aucune compensation entre les sommes qu'il doit à la SOCIÉTÉ et toute somme qu'il prétendrait lui être due.

4. LIVRAISON – MISE À DISPOSITION – ACTIVATION

4.1. Dispositions générales

La mise à disposition du LOGICIEL, des accès, des licences, des mises à jour et/ou d'une Clé de Sécurité (le cas échéant) intervient selon les modalités prévues au Bon de Commande et est, sauf accord écrit contraire, conditionnée (i) au paiement intégral des sommes dues, (ii) à la fourniture par le CLIENT des informations nécessaires à l'exécution (identification, coordonnées, contact technique/facturation) et (iii) à l'absence de contrainte légale/réglementaire empêchant la fourniture.

4.2. Livraison des éléments matériels (Clé de Sécurité)

Lorsque le Bon de Commande prévoit la fourniture d'une Clé de Sécurité, celle-ci est expédiée à l'adresse de livraison indiquée par le CLIENT (sauf en cas de conversion d'une Clé Électronique entre les mains du CLIENT).

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. La SOCIÉTÉ ne pourra être tenue responsable des retards imputables au transporteur, aux formalités douanières, ou à tout

événement extérieur.

Le transfert des risques intervient à la remise de la Clé de Sécurité au transporteur. Le CLIENT s'engage à vérifier l'état du colis à la réception et à formuler, le cas échéant, toutes réserves utiles auprès du transporteur dans les délais applicables, puis à en informer la SOCIÉTÉ dans les meilleurs délais.

4.3. Mise à disposition du LOGICIEL (téléchargement / accès)

Le LOGICIEL peut être mis à disposition :

(i) par téléchargement (lien de téléchargement, espace client, ou tout moyen électronique communiqué par la SOCIÉTÉ) ; et/ou

(ii) par ouverture d'accès à un espace en ligne / compte client et fourniture d'identifiants.

La date de mise à disposition correspond à la date à laquelle la SOCIÉTÉ rend le LOGICIEL accessible au CLIENT (envoi du lien, ouverture des accès, ou délivrance des éléments de licence).

4.4. Disponibilité du LOGICIEL, maintenance et correctifs majeurs du LOGICIEL

La SOCIÉTÉ peut faire évoluer le LOGICIEL pour des raisons techniques, fonctionnelles ou de sécurité. Les mises à jour de sécurité peuvent être déployées sans préavis.

La SOCIÉTÉ met en œuvre des efforts raisonnables visant à assurer la disponibilité du LOGICIEL.

Le CLIENT reconnaît que des interruptions peuvent survenir, notamment pour maintenance, mises à jour, contraintes techniques ou incidents externes.

Le LOGICIEL est fourni dans le cadre d'une obligation de moyens. La SOCIÉTÉ ne garantit ni l'absence totale d'erreurs ni l'adéquation à un besoin particulier non expressément accepté.

En cas d'anomalie majeure reproductible imputable au LOGICIEL standard, la SOCIÉTÉ mettra en œuvre, dans des délais raisonnables, une correction, un correctif ou une solution de contournement.

Afin d'assurer la qualité de ses LOGICIELS mis à disposition du CLIENT, la SOCIÉTÉ rappelle qu'un Abonnement peut inclure une maintenance (obligation de moyen) couvrant la Version Eligible de l'Abonnement ainsi que la dernière mise à jour de la Version Eligible (incluant les correctifs majeurs et les mesures de sécurité de son LOGICIEL) couvrant les deux précédentes versions à la Version Eligible.

Ces mesures constituent les remèdes exclusifs du CLIENT.

4.5. Prérequis techniques – coopération du CLIENT

Le CLIENT est responsable de la compatibilité de ses équipements, systèmes et réseaux avec le LOGICIEL, ainsi que de la mise en place des prérequis techniques indiqués par la SOCIÉTÉ (environnement, OS, base de données, versions, connectivité, etc.).

Le CLIENT s'engage à coopérer raisonnablement avec la SOCIÉTÉ en fournissant les informations nécessaires à l'activation et au bon fonctionnement (ex. identifiants de compte, contact technique, informations de configuration).

4.6. Activation, Actualisation et Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité – à la demande du CLIENT

Le CLIENT ayant souscrit à une Clé de Sécurité reconnaît qu'il lui appartient de décider de son Activation afin de permettre l'utilisation du LOGICIEL et/ou l'accès aux Versions Eligibles, ladite Activation intervenant à la demande du CLIENT, selon la procédure communiquée par la SOCIÉTÉ. La SOCIÉTÉ ne pourra pas être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement en cas d'absence d'Activation de la part du CLIENT de sa Clé de Sécurité.

L'Activation associe la Clé de Sécurité au compte du CLIENT et à un Abonnement en cours de validité.

Le CLIENT reconnaît que l'Activation peut être refusée ou suspendue en cas de (i) paiement non régularisé, (ii) incohérence manifeste dans les informations fournies, (iii) suspicion de fraude/contournement, ou (iv) contrainte légale/réglementaire.

Pendant la durée de l'Abonnement, le CLIENT aura la faculté de bénéficier des dernières mises à jour portant sur la Version Eligible à travers l'Actualisation qu'il effectuera à sa demande.

Chaque année, le CLIENT aura la faculté de bénéficier de la dernière Version Eligible du Logiciel au sein de sa Clé de Sécurité dans l'hypothèse où il effectuerait (à titre onéreux et conformément au Bon de Commande) le Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité dans les conditions de l'Article 6 ci-après.

4.7. Vérification

Sauf stipulation contraire, le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la mise à disposition du LOGICIEL (ou, si plus tardive, de l'Activation ou du Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité) pour signaler par écrit à la SOCIÉTÉ toute non-conformité reproductible empêchant l'utilisation normale du LOGICIEL selon la documentation établie par la SOCIÉTÉ.

À défaut de signalement écrit dans ce délai, le LOGICIEL est réputé conforme et définitivement accepté.

4.8. Remplacement – perte – vol – défaillance de la Clé de Sécurité

Le CLIENT est responsable de la conservation et de la protection de la Clé de Sécurité.

En cas de perte ou de vol, la SOCIÉTÉ pourra proposer un remplacement aux frais du CLIENT, selon les conditions et tarifs en vigueur.

En cas de défaillance matérielle non imputable au CLIENT, la SOCIÉTÉ procédera, dans des conditions raisonnables, au remplacement de la Clé de Sécurité ou à toute solution technique équivalente, sous réserve que le CLIENT retourne la Clé de Sécurité défaillante à première demande (sauf impossibilité dûment justifiée).

4.9. Fin d'Abonnement – maintien de la Version Figée

À l'expiration ou à la résiliation de l'Abonnement, le CLIENT cesse de bénéficier des Versions Eligibles (mises à jour, correctifs, nouvelles versions, maintenance et support, sauf stipulation contraire).

Toutefois, le CLIENT détenant une Clé de Sécurité ayant fait l'objet d'une Activation et conformément aux stipulations de l'Article 6.6 ci-après, conserve le droit de continuer à utiliser la Version Figée, conformément aux présentes Conditions Générales et dans les limites du dernier Bon de Commande en vigueur (métriques, périmètre, usage interne).

4.10. Force majeure

Aucune Partie ne saurait être tenue responsable d'un manquement imputable à un cas de force majeure au sens du droit applicable. La Partie invoquant un cas de force majeure en informera l'autre dans les meilleurs délais et les obligations affectées seront suspendues pendant la durée de l'événement.

5. ABONNEMENT – DURÉE – RENOUVELLEMENT – RÉSILIATION

5.1. Objet de l'Abonnement

L'Abonnement confère au CLIENT un droit non exclusif, non cessible, non transférable et limité dans le temps d'utiliser le LOGICIEL et/ou d'accéder aux Versions Eligibles, dans les limites (périmètre, métriques, utilisateurs, environnements, modules) prévues au Bon de Commande et aux présentes Conditions Générales.

Sauf stipulation expresse au Bon de Commande, l'Abonnement inclut l'accès aux mises à jour/correctifs de la Version Eligible publiés pendant la Période d'Abonnement, ainsi que le niveau de support correspondant à la formule souscrite.

5.2. Durée – Période d'Abonnement

La durée de l'Abonnement (la « **Période d'Abonnement** ») est indiquée au Bon de Commande.

La Période d'Abonnement est annuelle sauf exception prévue par le Bon de Commande et acceptée par la SOCIÉTÉ.

Sauf stipulation contraire au Bon de Commande, la Période d'Abonnement est payée d'avance et les droits sont ouverts pour la période correspondante à compter de la date d'effet indiquée au Bon de Commande.

5.3. Renouvellement

Sauf stipulation contraire au Bon de Commande, l'Abonnement se renouvelle tacitement pour une période de durée équivalente à la Période d'Abonnement en cours.

Le CLIENT peut s'opposer au renouvellement en notifiant la SOCIÉTÉ par écrit au moins deux (2) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement.

La SOCIÉTÉ peut également s'opposer au renouvellement en notifiant au CLIENT par écrit au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement.

5.4. Évolutions tarifaires et/ou d'offre (renouvellement)

Les stipulations de l'Article 1.3 trouveront à s'appliquer.

5.5. Résiliation pour défaut de paiement – suspension

En cas de défaut de paiement d'une somme due, la SOCIÉTÉ pourra, après mise en demeure restée

infructueuse pendant dix (10) jours calendaires (sauf fraude ou risque de sécurité), suspendre l'accès aux mises à jour/maintenance et/ou aux services, ainsi que l'accès au LOGICIEL.

La résiliation pour défaut de paiement peut intervenir si le défaut persiste plus de trente (30) jours calendaires après la mise en demeure, sans préjudice des sommes dues.

5.6. Résiliation

Chaque PARTIE peut résilier l'Abonnement à sa convenance à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Le CLIENT peut envoyer le préavis à l'adresse suivante : info@pcsoft.fr. Si le CLIENT a effectué un paiement anticipé pour une période non achevée, la SOCIETE émettra un remboursement au prorata ou un avoir au CLIENT.

5.7. Effets de l'expiration ou de la résiliation – Version Figée

À l'expiration ou à la résiliation de l'Abonnement, le CLIENT cesse de bénéficier des Versions Eligibles (mises à jour, correctifs, nouvelles versions, maintenance et support, sauf stipulation contraire).

Toutefois, le CLIENT détenant une Clé de Sécurité, conserve le droit de continuer à utiliser la Version Figée du LOGICIEL, dans les limites du dernier Bon de Commande en vigueur (métriques, périmètre, usage interne).

Toute période d'Abonnement commencée demeure intégralement due.

La résiliation entraîne la cessation immédiate des droits d'utilisation par le CLIENT des LOGICIELS à l'exception des CLIENTS détenant une Clé de Sécurité ayant fait l'objet d'une Activation et d'une Actualisation.

5.8. Remboursements

Sauf stipulation expresse contraire au Bon de Commande ou disposition impérative, les sommes versées au titre d'une Période d'Abonnement payée demeurent acquises à la SOCIÉTÉ.

5.9. Survie

Les clauses destinées par nature à survivre (notamment : propriété intellectuelle, confidentialité, responsabilité, droit applicable, règlement des litiges, et sommes dues) demeurent en vigueur après l'expiration ou la résiliation.

5.10. Vérification de conformité d'usage et droit d'audit de la SOCIÉTÉ

Afin de s'assurer du respect par le CLIENT des droits d'utilisation concédés au titre du Contrat (incluant le Bon de Commande et/ou toute annexe applicable), et notamment des métriques de licence (utilisateurs, modules/options, installations/instances, environnements, sites, volumétrie, accès concurrents, etc.), la SOCIÉTÉ dispose d'un droit de vérification et d'audit dans les conditions ci-après.

L'audit peut porter exclusivement sur les éléments nécessaires à la vérification de la conformité des licences, notamment : (i) inventaires d'installations/instances/environnements, (ii) paramètres et fichiers de configuration de licence, (iii) journaux/logs d'usage pertinents, (iv) listes d'utilisateurs et d'habilitations (selon la métrique), (v) tout rapport généré par le logiciel ou par les outils de mesure

mis à disposition par la SOCIÉTÉ.

La SOCIÉTÉ s'engage à ne pas solliciter ni accéder à des données ou informations du CLIENT non nécessaires à cet objectif (notamment données métier), et à limiter l'audit au strict nécessaire.

Sauf urgence ou suspicion raisonnable de fraude/contournement, la SOCIÉTÉ notifie au CLIENT l'audit avec un préavis minimum de dix (10) jours calendaires. Sauf suspicion raisonnable de fraude/contournement, la SOCIÉTÉ ne réalisera pas plus d'un (1) audit par période de douze (12) mois. L'audit est réalisé, au choix de la SOCIÉTÉ, (i) à distance (revue documentaire, collecte de rapports/logs), et/ou (ii) sur site, pendant les heures ouvrées, en s'efforçant de minimiser toute perturbation de l'activité du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à coopérer de bonne foi et à fournir, dans un délai raisonnable, les informations et accès nécessaires (incluant la génération de rapports et extractions). Lorsque la SOCIÉTÉ met à disposition un outil de mesure/diagnostic, le CLIENT s'engage à l'installer et/ou l'exécuter conformément aux instructions, dans la mesure nécessaire à l'audit.

La SOCIÉTÉ peut confier l'audit à un tiers auditeur indépendant, non-concurrent, soumis à des obligations de confidentialité au moins équivalentes à celles prévues au Contrat. La SOCIÉTÉ demeure responsable des actes de cet auditeur dans le cadre de sa mission.

Toutes informations communiquées ou accessibles dans le cadre de l'audit sont des Informations Confidentielles. Elles ne seront utilisées qu'aux fins de vérification de conformité des licences et conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement et à la clôture de l'audit. Dans la mesure où l'audit implique un traitement de données à caractère personnel (p. ex. identifiants utilisateurs), les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable (notamment RGPD) et, le cas échéant, l'accord de traitement des données (DPA) annexé au Contrat ; la SOCIÉTÉ limitera la collecte au strict nécessaire.

Sauf stipulation contraire, les coûts d'audit sont supportés par la SOCIÉTÉ.

En cas de non-conformité, la SOCIÉTÉ notifiera au CLIENT les constats. Le CLIENT disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires pour : (i) se mettre en conformité (désinstallation, correction de paramétrage, réduction d'usage), et/ou (ii) acquérir les licences, modules ou droits additionnels nécessaires.

La SOCIÉTÉ pourra facturer les licences/droits manquants au tarif en vigueur à la date de la régularisation, ainsi que, le cas échéant, les sommes dues au titre de la période de non-conformité (dans la limite maximale de vingt-quatre (24) mois précédant la notification, sauf fraude/contournement avéré, auquel cas la SOCIÉTÉ pourra facturer la totalité de la période de non-conformité). Toute somme impayée portera intérêts et pénalités conformément aux Conditions Générales et à la loi.

Le refus d'accès, l'entrave à l'audit, ou le défaut de coopération du CLIENT constitue un manquement essentiel. Après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires, la SOCIÉTÉ pourra, sans préjudice de tout autre droit : (i) suspendre tout ou partie des Services/du support et/ou des droits d'usage, et/ou (ii) résilier le Contrat dans les conditions de résiliation pour faute prévues aux Conditions Générales.

6. CLE DE SECURITE ET CLE OFF LINE

A – Clé de Sécurité

6.1. Définition et finalité

La « Clé de Sécurité » désigne un dispositif matériel fourni par la SOCIÉTÉ permettant (i) d'authentifier et de sécuriser l'utilisation du LOGICIEL, (ii) de permettre au CLIENT de travailler en environnement sécurisé sur une version du LOGICIEL en cas de difficulté ou d'événement, et (iii) de conserver, le cas échéant, les droits relatifs à la Version Figée en fin d'Abonnement.

La Clé de Sécurité n'a pas vocation à constituer un outil d'exécution : elle permet un usage de travail/développement sur le LOGICIEL dans les limites du Bon de Commande. La SOCIÉTÉ rappelle que le dispositif de Clé de Sécurité a été conçu afin de permettre au CLIENT de faire face à des situations exceptionnelles se rapprochant de la force majeure, comme (sans que cette liste soit limitative) une cyberattaque, une panne généralisée, un dysfonctionnement du réseau, et plus généralement tout événement empêchant le CLIENT d'utiliser les LOGICIELS de manière optimisée. Le CLIENT demeure seul responsable de l'Activation de sa Clé de Sécurité, de son usage conforme aux présentes Conditions Générales et de toute mise à jour, Actualisation ou Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité.

6.2. Éligibilité

La Clé de Sécurité est réservée aux CLIENTS disposant d'un Abonnement en cours de validité. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de refuser la fourniture, l'Activation, l'Actualisation ou le Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité si le CLIENT ne justifie pas d'un Abonnement actif ou si des sommes restent dues.

6.3. Fourniture – propriété – responsabilités

La Clé de Sécurité est fournie au CLIENT selon les modalités prévues au Bon de Commande. Sauf stipulation contraire, la Clé de Sécurité est vendue au CLIENT.

Le CLIENT est responsable de la conservation, de la protection et de l'utilisation conforme de la Clé de Sécurité. Toute perte, vol, détérioration ou usage non autorisé est à la charge du CLIENT, sans préjudice des droits de la SOCIÉTÉ au titre des présentes Conditions Générales.

6.4. Activation initiale, Actualisation et Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité

L'utilisation du LOGICIEL et/ou l'accès aux Versions Eligibles par le CLIENT requiert une Activation de la Clé de Sécurité, celle-ci étant réalisée à la demande du CLIENT selon la procédure communiquée par la SOCIÉTÉ. Il appartient au CLIENT d'effectuer cette Activation et la SOCIÉTÉ ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où celle-ci n'aurait pas été effectuée par le CLIENT.

A chaque mise à jour des LOGICIELS par la SOCIÉTÉ, le CLIENT aura la faculté de procéder aux mises à jour de la Version Eligible en procédant à l'Actualisation dont il demeure seul responsable.

Pour permettre l'accès à la dernière Version Eligible par le CLIENT via sa Clé de Sécurité, la Clé de Sécurité doit être mise à jour et sa Version Eligible renouvelée chaque année par le CLIENT (le « **Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité** »).

L'Activation, l'Actualisation et le Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité peuvent faire l'objet, selon les cas, d'une facturation par la SOCIÉTÉ selon les tarifs en vigueur.

À défaut d'Activation, d'Actualisation et/ou de Renouvellement Annuel de la Clé de Sécurité, le CLIENT conserve l'usage de la Version Figée (le cas échéant) mais ne peut pas accéder aux Versions Eligibles ultérieures, ni bénéficier des droits associés à un Abonnement actif (notamment mises à jour/correctifs/nouvelles versions et, le cas échéant, support/maintenance), sauf stipulation contraire au Bon de Commande.

Il est clairement indiqué au CLIENT que la Clé de Sécurité ne gère pas certaines versions des LOGICIELS, à savoir, pour chacun des LOGICIELS, les versions 24, 25, 26, 27, 28, 2024 et 2025.

6.5. Portée des droits pendant l'Abonnement

Pendant la durée d'un Abonnement actif et sous réserve de l'Activation annuelle, la Clé de Sécurité permet au CLIENT d'accéder et d'utiliser les Versions Eligibles dans les limites du Bon de Commande (durée, métriques, périmètre, environnements, modules). Le CLIENT s'interdit tout contournement, duplication, altération ou utilisation en dehors du périmètre souscrit.

6.6. Fin d'Abonnement – Version Figée

En cas de non-renouvellement ou de résiliation de l'Abonnement, le CLIENT cesse de bénéficier des Versions Eligibles (mises à jour/correctifs/nouvelles versions) ainsi que de la maintenance et du support, sauf stipulation expresse contraire.

Toutefois, la Clé de Sécurité permet au CLIENT de conserver et d'utiliser la Version Figée, correspondant à la dernière version du LOGICIEL effectivement autorisée au titre de l'Abonnement à la date de fin de la période payée, sous réserve que la Clé de Sécurité ait fait l'objet d'une Activation et d'une Actualisation, dans les limites du dernier Bon de Commande en vigueur (métriques, périmètre, usage interne) et « en l'état », sans obligation de compatibilité avec de nouveaux environnements, ni fourniture de correctifs, mises à jour ou services postérieurs.

6.7. Remplacement – frais

En cas de perte, vol ou détérioration, la SOCIÉTÉ pourra proposer un remplacement de la Clé de Sécurité aux frais du CLIENT, selon les tarifs en vigueur. Toute opération de réémission, reconstitution ou assistance technique spécifique liée à la Clé de Sécurité pourra être facturée.

6.8. Mesures de sécurité – suspension

La SOCIÉTÉ peut refuser, suspendre ou désactiver tout ou partie des droits associés à la Clé de Sécurité en cas (i) d'impayé, (ii) d'usage non conforme, (iii) de suspicion de fraude/contournement, (iv) d'atteinte à la sécurité, ou (v) de contrainte légale/réglementaire. Sauf urgence, fraude ou risque de sécurité, la SOCIÉTÉ adressera une mise en demeure et appliquera un délai de dix (10) jours calendaires avant suspension.

6.9. Sauvegarde des données

Le CLIENT demeure responsable de la sauvegarde régulière de ses données.

La SOCIÉTÉ ne saurait être tenue responsable des pertes de données résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sauvegarde imputable au CLIENT.

B – Clé Off Line

La « Clé Off Line » désigne une clé de licence dématérialisée, générée par la SOCIÉTÉ, permettant au CLIENT titulaire d'un Abonnement en cours de validité d'utiliser le LOGICIEL dans un environnement sans accès réseau / sans accès Internet, pour des raisons de sécurité interne.

La Clé Off Line constitue une modalité d'exécution optionnelle de l'Abonnement. La SOCIÉTÉ peut l'accorder ou la refuser pour motifs légitimes (notamment contraintes techniques, sécurité, risque de fraude/contournement, incompatibilité avec l'environnement, ou non-respect du processus défini ci-après).

La délivrance d'une Clé Off Line est subordonnée à :

- (a) la fourniture par le CLIENT des informations nécessaires à la génération (notamment identification de l'instance / machine / environnement cible, selon les instructions de la SOCIÉTÉ) ;
- (b) la confirmation que l'environnement cible est isolé du réseau pour des raisons de sécurité ;
- (c) la désignation d'un référent habilité chez le CLIENT ; et
- (d) le paiement, le cas échéant, des frais de mise en place indiqués au Bon de Commande.

La Clé Off Line est :

- (a) strictement personnelle au CLIENT et non cessible, non transférable ;
- (b) limitée au périmètre de licences souscrites (métriques, modules/options, nombre d'utilisateurs, instances, sites, etc.) ;
- (c) liée à l'environnement déclaré (machine/instance/site), et ne peut être dupliquée, partagée, ou utilisée sur un autre environnement sans accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ ;
- (d) délivrée exclusivement pour permettre l'usage hors réseau et ne confère aucun droit supplémentaire.

Sauf stipulation contraire, la Clé Off Line est émise pour une durée limitée dans le temps, conformément aux modalités prévues et détaillées au sein d'un bon de Commande, sous réserve que l'Abonnement soit actif et à jour de paiement.

À l'expiration de la Période Off Line sans renouvellement, la Clé Off line cessera de fonctionner, sans préjudice des droits de la SOCIÉTÉ au titre des impayés et/ou de la résiliation.

Le CLIENT s'engage à :

- (a) protéger la Clé Off Line contre tout accès non autorisé (mesures internes, stockage sécurisé, contrôle d'accès) ;
- (b) ne pas tenter de contourner, altérer ou neutraliser les mécanismes de licence ;
- (c) informer immédiatement la SOCIÉTÉ de toute perte, compromission ou suspicion de compromission ;

(d) permettre, sur demande, toute vérification raisonnable de conformité (notamment fourniture de rapports/logs ou attestations) dans les conditions prévues à la clause d'audit/licence des CGV.

Le CLIENT reconnaît que l'usage en environnement hors réseau peut limiter ou empêcher :

(a) certaines fonctionnalités nécessitant un accès réseau ;

(b) la télémétrie/licensing automatisée ;

(c) l'accès à certains services en ligne, mises à jour automatiques, ou vérifications périodiques.

La SOCIÉTÉ n'est pas responsable des limitations résultant du choix du CLIENT de travailler hors réseau, dès lors que le LOGICIEL fonctionne conformément à sa documentation dans un environnement supporté.

La SOCIÉTÉ peut révoquer ou désactiver une Clé Off Line, immédiatement ou après mise en demeure selon l'urgence, en cas :

(a) d'expiration ou résiliation de l'Abonnement ;

(b) d'impayé ;

(c) d'usage non conforme, fraude, contournement ou atteinte à la sécurité ;

(d) de compromission avérée ou suspectée de la Clé Off Line.

Le CLIENT demeure redevable de toutes sommes dues au titre de l'Abonnement, nonobstant la révocation.

La génération de la Clé Off Line peut nécessiter la collecte de données techniques d'identification de l'environnement (ex. empreinte machine/instance). Ces données sont traitées uniquement pour la gestion des licences et conformément aux dispositions "Protection des données / Confidentialité" des Conditions Générales.

Les stipulations de l'article 5.10 sont applicables.

7. RESPONSABILITÉ – LIMITATIONS

7.1. Exclusion des dommages indirects

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la SOCIÉTÉ et toute personne ayant participé à la conception, au développement, à la production ou à la distribution du LOGICIEL ne seront en aucun cas responsables de tout dommage indirect, accessoire, spécial, punitif ou consécutif, subi par le CLIENT, un utilisateur ou un tiers, y compris notamment (sans que cette liste soit limitative) : perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte d'opportunité, perte d'économies escomptées, interruption d'activité, atteinte à l'image ou à la réputation, pertes de données, coûts de reconstitution de données, coûts de remplacement, augmentation des frais généraux, ou toute autre perte financière, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le LOGICIEL, même si la SOCIÉTÉ a été informée de la possibilité de tels dommages.

7.2. Dommages directs uniquement – condition de prévisibilité

Le CLIENT reconnaît et accepte que la SOCIÉTÉ n'est susceptible d'engager sa responsabilité qu'au titre de dommages directs, personnels, certains et prévisibles au jour de la conclusion du contrat, et exclusivement en cas de faute prouvée de la SOCIÉTÉ.

Il est expressément convenu entre les PARTIES que la SOCIÉTÉ ne pourra pas être tenue responsable des frais facturés par un tiers qui pourraient, le cas échéant, être supportés par le CLIENT dans l'utilisation des LOGICIELS.

7.3. Plafond de responsabilité

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, et sauf en cas de dommage corporel, de dol ou de faute lourde imputable à la SOCIÉTÉ, la responsabilité totale cumulée de la SOCIÉTÉ au titre de toute réclamation, action ou dommage, quelle qu'en soit la cause (contractuelle, délictuelle, garantie, ou autre), est strictement plafonnée au montant total effectivement payé par le CLIENT à la SOCIÉTÉ au titre du Bon de Commande à l'origine de la réclamation au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur de responsabilité.

7.4. Exclusions spécifiques

Sans préjudice de l'Article 7.1, la SOCIÉTÉ ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- (i) des dommages résultant d'un usage non conforme du LOGICIEL, d'un dépassement de périmètre (métriques, environnements, utilisateurs), d'une modification non autorisée ou d'une intégration réalisée par le CLIENT ou un tiers ;
- (ii) des dysfonctionnements imputables aux équipements, systèmes, réseaux, paramétrages, environnements, bases de données ou services tiers (y compris fournisseurs d'accès, hébergeurs, systèmes d'exploitation, antivirus, connecteurs, API tiers) ;
- (iii) de toute perte ou altération de données, sauf si elle résulte directement et exclusivement d'une faute prouvée de la SOCIÉTÉ, étant précisé qu'il appartient au CLIENT d'effectuer des sauvegardes et tests de restauration réguliers ;
- (iv) de tout manquement résultant d'un cas de force majeure au sens du droit applicable.

7.5. Obligation de minimisation du dommage (mitigation)

Le CLIENT s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour limiter l'étendue de son dommage (mitigation) et à coopérer avec la SOCIÉTÉ afin d'identifier et de corriger les incidents.

7.6. Prescription contractuelle

Il est expressément convenu que toute action, réclamation ou demande de dommages-intérêts à l'encontre de la SOCIÉTÉ découlant des présentes Conditions Générales et/ou de l'utilisation du LOGICIEL devra être engagée dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le CLIENT a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, des faits lui permettant de l'exercer, sans préjudice des dispositions légales impératives applicables.

7.7. Indemnisation

Sauf stipulation expresse contraire dans un Contrat particulier, la SOCIÉTÉ n'assume aucune obligation d'indemnisation au profit du CLIENT pour des réclamations de tiers. Le CLIENT garantit la SOCIÉTÉ contre toute réclamation de tiers résultant (i) de l'usage non conforme du LOGICIEL, (ii) d'une violation des Conditions Générales, du contrat de licence du LOGICIEL, des conditions particulières, ou (iii) d'une intégration, modification ou combinaison du LOGICIEL avec des éléments tiers réalisée sans validation de la SOCIÉTÉ.

8. RESERVE DE PROPRIETE

8.1. Champ d'application

La présente clause s'applique à tout produit matériel fourni par la SOCIÉTÉ au CLIENT, notamment (sans limitation) les Clés Electroniques et Clés de Sécurité, supports physiques et tout accessoire (les « **Produits matériels** »), ainsi qu'à toute livraison associée à un Abonnement ou à un Contrat en cours avec la SOCIÉTÉ.

8.2. Propriété – Absence de transfert

Les Produits matériels demeurent la propriété pleine et entière de la SOCIÉTÉ jusqu'au paiement intégral, effectif et irrévocable de l'ensemble des sommes dues par le CLIENT à quelque titre que ce soit (prix, taxes, frais, pénalités, intérêts, accessoires), y compris en cas de paiements échelonnés ou de tolérances de règlement.

Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les sommes les plus anciennes et/ou accessoires (frais, intérêts, pénalités), sans emporter transfert de propriété.

8.3. Interdiction de cession, revente, mise à disposition et "sous-licence"

Sauf accord écrit préalable de la SOCIÉTÉ, le CLIENT s'interdit strictement :

- de revendre, céder, transférer, donner, prêter, louer, mettre à disposition (y compris à titre gratuit), directement ou indirectement, tout ou partie des Produits matériels ;
- de constituer toute sûreté (gage, nantissement, rétention, etc.) sur les Produits matériels ;
- de dupliquer, désassembler, modifier, altérer, reconditionner, ou supprimer les marques/numéros d'identification ;
- et plus généralement, d'effectuer toute opération assimilable à une sous-licence, une revente ou une distribution des Produits matériels, quelle qu'en soit la qualification.

La SOCIÉTÉ rappelle que les Produits matériels (notamment les Clés Électroniques et Clés de Sécurité) sont fournis exclusivement pour les besoins propres du CLIENT, à des fins d'accès/sécurisation des services, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation ou d'une circulation autonome sauf accord contraire entre les Parties.

8.4. Obligation de conservation, d'identification et d'information

Le CLIENT s'engage à conserver les Produits matériels en parfait état de fonctionnement et de conservation, à en assurer l'identification permanente comme propriété de la SOCIÉTÉ (étiquetage, numéros de série, traçabilité), et à informer immédiatement la SOCIÉTÉ :

- de toute saisie, réquisition, mesure conservatoire, ou tentative d'appropriation par un tiers ;
- de toute procédure collective ou difficulté financière le concernant ;
- et de tout événement susceptible de porter atteinte aux droits de propriété de la SOCIÉTÉ.

Le CLIENT devra, à première demande, fournir tout justificatif d'inventaire et de localisation des Produits matériels.

8.5. Transfert des risques – Assurance

Nonobstant la réserve de propriété, les risques (perte, vol, détérioration, destruction, dysfonctionnement, usage non autorisé) sont transférés au CLIENT dès la livraison ou mise à disposition. Le CLIENT s'oblige à souscrire et maintenir une assurance couvrant ces risques, au bénéfice de la SOCIÉTÉ, et à en justifier sur demande.

8.6. Défaut de paiement – Restitution immédiate et reprise

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, la SOCIÉTÉ pourra, de plein droit et sans préjudice de tout autre droit :

- exiger la restitution immédiate des Produits matériels, aux frais, risques et périls du CLIENT ; et/ou
- procéder ou faire procéder à leur reprise sur simple demande, le CLIENT s'engageant à faciliter l'accès aux locaux et à coopérer pleinement.

Les frais de récupération, transport, stockage, remise en état, ainsi que tout coût lié à l'indisponibilité ou à la sécurisation des Produits matériels, seront supportés par le CLIENT.

8.7. Lien avec les Abonnements – Mesures de sécurité

Les Produits matériels (notamment les Clés Électroniques et Clés de Sécurité) constituent des dispositifs d'accès et/ou de sécurisation. En cas de non-restitution ou d'usage non autorisé, la SOCIÉTÉ pourra, sans mise en demeure préalable si la sécurité l'exige, désactiver, bloquer, révoquer ou invalider à distance les éléments d'accès associés, et/ou suspendre l'accès aux services conformément aux Conditions Générales.

8.8. Procédures collectives – Revendication

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre du CLIENT, la SOCIÉTÉ pourra exercer ses droits de revendication sur les Produits matériels non intégralement payés, dans les conditions légales applicables. Le CLIENT s'engage à informer sans délai l'administrateur/mandataire/liquidateur de l'existence de la présente clause.

8.9. Logiciels et droits de propriété intellectuelle

La présente réserve de propriété n'emporte aucun transfert de droits sur les Logiciels, services, documentation, marques, codes, bases de données ou plus généralement les droits de propriété intellectuelle de la SOCIÉTÉ (ou de ses concédants), lesquels demeurent la propriété exclusive de la SOCIÉTÉ. Les Logiciels et services sont fournis sous licence / Abonnement, dans les limites prévues aux Conditions Générales.

L'Abonnement à un LOGICIEL en tant que service fourni par la SOCIÉTÉ accorde au CLIENT un droit d'utilisation du LOGICIEL selon les termes et conditions détaillés dans les présentes Conditions Générales et dans le Contrat de Licence applicable. Le LOGICIEL est concédé en vertu d'une licence non exclusive, personnelle, non transférable, limitée dans le temps, et non vendue ou transférée de

toute autre manière au CLIENT. Le CLIENT accepte la licence d'utilisation qui accompagne chaque LOGICIEL. La SOCIÉTÉ reste propriétaire du LOGICIEL.

Sans le consentement écrit de la SOCIÉTÉ, le CLIENT ne peut pas vendre, accorder des sous-licences, louer ou transférer ses droits sur le LOGICIEL ou sur la Clé Électronique, ni céder le présent accord à un tiers de quelque manière que ce soit.

9. Divers

9.1. Nullité

La nullité d'une clause des présentes Conditions Générales n'entraîne pas la nullité des autres clauses, qui restent applicables. Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations restent en vigueur. Les Parties se rapprocheront pour remplacer la stipulation affectée par une stipulation valide se rapprochant de l'intention initiale.

9.2. Droit et litige

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de conflit entre un Contrat de Licence et les Conditions Générales de la SOCIÉTÉ, les Conditions Générales de la SOCIÉTÉ prévaudront.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation, la validité, la résiliation ou les conséquences des Conditions Générales, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé ou de demandes incidentes, relève de la compétence exclusive des tribunaux de Montpellier.

9.3. Intégralité – Hiérarchie des documents

Les présentes Conditions Générales, ainsi que les documents auxquels elles renvoient, expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties et se substituent à tout échange antérieur. En cas de contradiction, l'ordre de priorité est : (i) conditions particulières résultant d'un contrat conclu entre les Parties, (ii) Bon de Commande, (iii) Conditions Générales, (iv) Contrat de Licence. Toute condition d'achat du CLIENT est inopposable sauf acceptation écrite et expresse de la part de la SOCIÉTÉ.

9.4. Non-renonciation

Le fait pour la SOCIÉTÉ de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

9.5. Sécurité et accès

Le CLIENT est seul responsable de la gestion, de la confidentialité et de la sécurité des identifiants d'accès.

Toute utilisation du LOGICIEL via les accès du CLIENT est réputée effectuée sous sa responsabilité exclusive.

Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre toutes mesures de sécurité appropriées visant à prévenir tout accès non autorisé.

9.6. Mise à jour des Conditions Générales

La SOCIÉTÉ peut faire évoluer les Conditions Générales. Les nouvelles versions s'appliquent : (i) immédiatement aux nouvelles Commandes, (ii) aux Abonnements au renouvellement, sous réserve des modalités de notification prévues aux Conditions Générales.

9.7. Conformité

Le CLIENT déclare respecter les lois applicables relatives aux sanctions, embargos, contrôle des exportations et lutte anti-corruption. La SOCIÉTÉ peut suspendre ou résilier en cas de risque de non-conformité ou d'obligation légale/réglementaire.

9.8. Références commerciales

Sauf opposition écrite du CLIENT, la SOCIÉTÉ peut citer le nom/logo du CLIENT à titre de référence commerciale (liste clients, site, présentations). À tout moment, le CLIENT peut demander le retrait sous un délai raisonnable.

9.9. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques reçues de l'autre Partie, à les utiliser uniquement pour l'exécution du Contrat, et à limiter l'accès aux personnes qui en ont besoin. Ces obligations demeureront en vigueur pendant la durée du Contrat ainsi que pendant deux (2) ans après sa fin.

9.10. Cession – Sous-traitance

Le CLIENT ne peut céder ou transférer tout ou partie du Contrat, ni ses droits et obligations, sans accord écrit préalable de la SOCIÉTÉ. La SOCIÉTÉ peut librement céder le Contrat conclu avec le CLIENT à une société de son groupe de sociétés (dans le même périmètre de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou à tout successeur de son choix, et recourir à des sous-traitants, sans que cela ne modifie ses obligations essentielles.

9.11. Imprévision

Les Parties conviennent d'exclure l'application de l'article 1195 du Code civil (imprévision). Chaque Partie assume ses risques économiques et renonce à demander une renégociation ou une adaptation judiciaire du Contrat sur ce fondement.

9.12. Indépendance des Parties

Les Parties sont et demeurent indépendantes. Le Contrat ne crée ni société, ni association, ni mandat, ni agence, ni relation de travail. Le CLIENT ne peut engager la SOCIÉTÉ d'aucune manière.

9.13. Notifications

Toute notification requise est faite par écrit (courrier ou email) aux coordonnées indiquées au Bon de Commande / compte client. Sauf stipulation contraire, elle est réputée reçue : (i) email : à la date d'envoi (à défaut d'erreur de délivrance), (ii) courrier : à la première présentation.

9.14. Données personnelles

Pour les traitements réalisés via le LOGICIEL et/ou les Services, le CLIENT agit en qualité de responsable de traitement et la SOCIÉTÉ en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données.

La SOCIÉTÉ agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements nécessaires à la gestion contractuelle, à la facturation, à la sécurité, et à la relation client.

Les obligations respectives des Parties sont précisées dans un Data Processing Agreement (DPA), lequel fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

La SOCIÉTÉ met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées.

9.15. Non-sollicitation

Le CLIENT s'interdit de solliciter ou recruter les collaborateurs de la SOCIÉTÉ pendant la durée du Contrat liant le CLIENT à la SOCIÉTÉ et douze (12) mois après sa fin.

9.16. Acceptation des Conditions Générales

Toute Commande (en ce compris au titre d'un renouvellement) équivaut à une acceptation expresse et irrévocable des présentes Conditions Générales de la part du CLIENT.

9.17. Interprétation

La version française des Conditions Générales sera la version utilisée pour l'interprétation des présentes Conditions Générales.